

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS DU 11 JUILLET 2023

SOMMAIRE

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 31 MAI 2023
2. 2023/22 ACCEPTATION DE DONNS
3. 2023/23 ACTES AU PRESIDENT AIDE SOCIALE FACULTATIVE
4. 2023/24 COMPTE ADMNISTRATIF 2021 RECTIFIE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET AFFECTATION DES RESULTATS
5. 2023/25 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS – SUPPRESSION DE POSTE
6. 2023/26 CREATION PORTANT RECRUTEMENT DE VACATAIRES
7. 2023/27 CONVENTION DE PRESCRIPTION ADMR LE FILIEN
8. 2023/28 MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES SOCIALES FACULTATIVES
9. 2023/29 AIDE SOCIALE FACULTATIVE : AIDE AU CHAUFFAGE
10. 2023/30 REPAS DES ANCIENS : MODALITE D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION DES CONJOINTS
11. INFORMATIONS



Mehun sur Yèvre le 19/09/2023

## **PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 11 JUILLET 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 11 juillet 2023 à 18 heures 30, le Conseil d'Administration légalement convoqué, s'est réuni salle du conseil municipal sous la Présidence de Monsieur SALAK, Président en exercice.

Etaient présents : Mr BAUGE, Mme GROS, Mme MOREAU, Mme VAN DE WALLE, Mr KOCH, Mme PIGEAT et Mme TURE.

Avaient donné pouvoir : Mme CAPPENDÏK représentée par Mme GROS  
Mme MARGUERITAT représentée par Mme VAN DE WALLE  
Mr MOURBRUN représenté par Mr BAUGE  
Mr RAIMBAULT représenté par Mr KOCH.

Était absent ou excusé : M. DEBROYE.

Le quorum étant atteint, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Mme Sylvie MOREAU a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration d'approuver le procès-verbal du Conseil d'Administration du 31 mai 2023.

**Les membres du Conseil d'Administration, approuvent à l'unanimité le procès-verbal du Conseil d'Administration du 31 mai 2023.**

### **2023/22 ACCEPTATION DE DONS**

7.10.1. Dons et legs

- 1 don de 500,00 €

**Les membres du Conseil d'Administration, acceptent à l'unanimité le don présenté.**

### **2023/23 ACTES AU PRESIDENT AIDE SOCIALE FACULTATIVE**

8.2 Aide Sociale

- Dans le cadre de la délégation de pouvoir et après avis de la commission permanente pour l'attribution des aides sociales facultatives, le CCAS a procédé aux règlements suivants :

Le jeudi 15 juin 2023 : Aide au paiement de factures :

| DOSSIER     | Motif de la demande          | Montant facture | Montant de l'aide sollicitée | Montant de l'aide accordée | Avis de la commission  |
|-------------|------------------------------|-----------------|------------------------------|----------------------------|--|
| DOSSIER N°1 | Facture EDF<br>QF→523→100€00 | 1163€38         | 100€00                       |                            | Refus, situation à revoir sous réserve d'un retour à l'épicerie. |

|             |                                    |         |                             |        |   |
|-------------|------------------------------------|---------|-----------------------------|--------|---|
| DOSSIER N°2 | Facture EDF<br>QF→426-→120€00      | 1019€94 | 120€00                      | 120€00 | Avis favorable avec préconisation d'une orientation : accompagnement budgétaire ou accès épicerie |
| DOSSIER N°3 | Facture EDF<br>QF→569-→100€00      | 525€40  | 100€00                      | 100€00 | Avis favorable  |
| DOSSIER N°4 | Facture Colonies<br>QF→358-→120€00 | 835€00  | 100€00                      | 100€00 | Avis favorable<br>Proposition d'accès à l'épicerie  |
| DOSSIER N°5 | Facture EDF<br>QF→461-→100€00      | 499€11  | 120€00                      | 100€00 | Avis favorable  |
| DOSSIER N°6 | Facture EDF<br>QF→385-→120€00      | 1801€22 | 100€00                      | 100€00 | Avis favorable  |
| DOSSIER N°7 | Facture Engie<br>QF→656-→80€00     | 302€99  | Montant sollicité<br>102€99 | 80€00  | ✓ Avis favorable<br>Avec proposition de colis gratuit Epicerie                                    |

Le jeudi 15 juin 2023 : Renouvellement épicerie

| COORDONNEES | QF/nbre de personne             | Montant Du panier | Observation  | Avis de la commission             |
|-------------|---------------------------------|-------------------|--|-----------------------------------|
| DOSSIER N°1 | QF 413 / 1<br>1 adulte : 47 ans | 80€00             | 1 <sup>er</sup> accès : 7-12-22 au 15-03-23<br><br>Cette personne est régulière à l'épicerie et participe aux ateliers | Avis favorable<br><br>Pour 3 mois |
| DOSSIER N°2 | QF 352 / 1<br>1 adulte : 41 ans | 80€00             | 1 <sup>er</sup> accès : 12-12-22 au 12-04-23<br><br>Cette personne est régulière à l'épicerie et aux ateliers          | Avis favorable<br><br>Pour 3 mois |

**Les membres du Conseil d'Administration, prennent acte à l'unanimité des aides sociales facultatives accordées par la commission.**

*Madame MOREAU demande si les personnes ayant des factures dont le montant est très important, sont orientées vers des travailleurs sociaux.*

*Il est répondu, que les dossiers transmis au CCAS sont établis par des travailleurs sociaux et qu'en conséquence les modalités d'apurement sont en générales prévues.*

## **2023/24 COMPTE ADMINISTRATIF 2021 RECTIFIE PAR LE CONSEIL DEPARTEMENTAL ET AFFECTATION DES RESULTATS**

### 7.1 Finances locales

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et de la famille,

Vu la loi n°2002.2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Considérant que le Service de Maintien à Domicile est autorisé par le Conseil Départemental,

Considérant que le Conseil Départemental fixe les tarifs du service, contrôle et valide les budgets et comptes administratifs,

Considérant les procédures contradictoires,

Considérant la demande de la DGFIP,

Il convient de régulariser les compte administratif 2021,

**Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité :**

- **Approuvent le compte administratif 2021 rectifié, du service de maintien à domicile comme suit :**

#### **COMPTE ADMINISTRATIF 2021 RECTIFIE**

|                                       |                     |
|---------------------------------------|---------------------|
| <b>DEPENSES</b>                       | <b>657 316,36 €</b> |
| Régul non retenue 2016                | 8 098,53 €          |
| Régul non retenue 2017                | 2 186,10 €          |
| Dépenses d'encadrement régularisation | 8 243,39 €          |
| <b>DEPENSES RETENUES</b>              | <b>638 788,34 €</b> |
|                                       |                     |
| <b>RECETTES</b>                       | <b>651 473,03 €</b> |
| CPOM 2018                             | 1 953,58 €          |
| CPOM 2019                             | 9 557,54 €          |
| <b>RECETTES RETENUES</b>              | <b>662 984,15 €</b> |
|                                       | 24 195,81 €         |
| Reprise de déficit 2014               | -2 491,00 €         |
| <b>TOTAL RESULTAT CD</b>              | <b>21 704,81 €</b>  |
|                                       |                     |

- **Affectent le résultat excédentaire de 21 704,81 € au report à nouveau.**

## **2023/25 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - SUPPRESSION DE POSTE**

### 4.1.1 Création -transformation-suppression de postes

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L.542.1 à L.542-5

Vu le budget,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, susvisé les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil d'Administration de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de supprimer les emplois dont le maintien n'est plus nécessaire.

Considérant les départs à la retraite, les mutations et les modifications de temps de travail,

Considérant les précédentes délibérations relatives aux créations de poste,

Considérant la nécessité de supprimer des postes afin de mettre à jour le tableau des effectifs,

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 13 juin 2023, relatif à la suppression de postes,

**Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité ;**

➤ **Suppriment les postes suivants :**

- 1 poste d'assistant socio-éducatif à temps complet
- 1 poste d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>)
- 1 poste d'agent social principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet (26/35<sup>ème</sup>)

➤ **Modifient ainsi le tableau des effectifs joint en annexe.**

**2023/26 CREATION PORTANT RECRUTEMENT DE VACATAIRES**

4.2.3 Autres

Vu le code général des collectivités,

Considérant l'absence de candidatures pour effectuer les remplacements au service de maintien à domicile

Considérant qu'il convient d'effectuer des missions ponctuelles d'intervention à domicile

Considérant que ces missions sont de courte durée,

**Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité ;**

- **Recrutent un ou des vacataires afin d'effectuer des missions ponctuelles d'aide à domicile ou d'aide-ménagère,**
- **Fixent la rémunération de chaque vacation à 15 € de l'heure**
- **Disent que les crédits sont inscrits au budget en cours**
- **Autorisent le président du CCAS à signer les documents afférents à cette décision**

*Il est précisé que ces postes sont créés dans le cadre des besoins du service d'aide à domicile avec pour objectif de faciliter les recrutements.*

*Monsieur KOCH demande comment rendre le métier d'aide à domicile plus attractif.*

*Il est répondu que plusieurs actions sont mises en place en collaboration avec le Conseil Régional et le Conseil Départemental afin de présenter ce métier.*

**2023/27 CONVENTION DE PRESCRIPTION ADMR LE FILIEN**

9.1.5 Divers

La téléassistance est un dispositif qui favorise le maintien à domicile en assurant une écoute 24h/7jours et une intervention des personnes désignées en cas d'incident.

Le CCAS dans le cadre de sa politique en faveur des Séniors et personne porteurs de handicap, peut proposer cette solution, en proposant systématiquement deux prestataires : Présence Verte et FILIEN ADMR.

Dans le cadre de cette action, l'ADMR propose une convention de prescription qui permet de proposer aux bénéficiaires cette solution.

**Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité ;**

- **Approuvent les termes de la convention**
- **Disent que les bénéficiaires se verront proposés les deux solutions en place sur la commune : Présence Verte et Filien**
- **Disent que les bénéficiaires gardent le libre choix de l'un ou l'autre des prestataires**
- **Autorisent le Président du CCAS à signer ladite convention et tout actes y afférents.**

**2023/28 MODIFICATION DU REGLEMENT D'ATTRIBUTION DES AIDES SOCIALES FACULTATIVES**

8.2 Aide sociale

Considérant l'évolution des organisations,

Considérant la nécessité d'adapter le règlement intérieur aux problématiques du territoire,

Il convient de modifier le règlement intérieur.

Après lecture du règlement

**Les membres du Conseil d'Administration, à l'unanimité approuvent les modifications apportées au règlement d'attribution des aides sociales facultatives. Le règlement intérieur ainsi modifié est applicable dès que la délibération sera rendue exécutoire.**

*Monsieur SALAK informe que depuis le 1<sup>er</sup> septembre les transports Agglo bus sont gratuits. En conséquence, les personnes peuvent bénéficier de cette gratuité.*

*Mme PIGEAT demande combien de personnes ont bénéficié du colis de Noël et du repas des anciens. Il est répondu que 84 personnes ont bénéficié des deux prestations.*

## **2022/29 AIDE SOCIALE FACULTATIVE : Aide au chauffage**

### **8.2. Aide Sociale**

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de reconduire l'Aide au chauffage, attribuée aux personnes âgées d'au moins 70 ans et sous réserve de conditions de ressources.

Il est proposé aux membres du Conseil d'Administration de fixer les modalités d'attribution de l'aide ainsi que les montants.

### **Modalités d'attribution 2022**

#### **Proposition de Plafond fixé à :**

- **950 €** pour une personne seule
- **1 440 €** pour un couple

#### **Conditions de ressources :**

Les ressources prises en compte pour le calcul du droit sont celles justifiables au moment de la demande. Il s'agit de l'ensemble des revenus déclarés (justificatifs : avis d'imposition 2022/revenus 2021) : (Revenu net global)

Toutes les ressources (déclarées) des personnes vivant au foyer sont prises en compte.

Montant de l'aide est fixé à : - **105 €**

### **Proposition d'attribution 2023**

#### **Conditions de ressources :**

Les ressources prises en compte pour le calcul du droit sont celles justifiables au moment de la demande. Il s'agit de l'ensemble des revenus déclarés (justificatifs : avis d'imposition 2023/ revenus 2022).

Toutes les ressources (déclarées) des personnes vivant au foyer sont prises en compte.

#### **Plafond fixé :**

- **1 200 €** pour une personne seule
- **1 600 €** pour un couple

Montant de l'aide est fixé à : - **105 €**

**Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir débattu, fixent à l'unanimité, les modalités de l'attribution de l'aide ainsi que le montant de l'aide pour l'année 2023 et qui seront modifiés comme suit ; 1 200 euros pour une personne seule et 1 600 euros pour un couple, pour une aide de 105 euros.**

*Madame TURE informe que les retraites ayant augmentées il est légitime d'augmenter le plafond.*

## **2023/30 REPAS DES ANCIENS : Modalité d'inscription et de participation des conjoints**

### **9.1.5 Divers**

La délibération du 17/09/2014 fixe les conditions et modalités de participation aux repas des anciens.

Il est proposé de revoir ces modalités :

- L'âge requis pour participer au repas des anciens est de 70 ans, la participation est gratuite
- La participation des conjoints n'ayant pas l'âge requis est fixée à : (2022 /15 €)

- La participation au repas des anciens n'est pas cumulable avec l'attribution du colis de Noel
- Les modalités de participation et d'annulation sont les suivantes :
  - Lors de l'inscription le bénéficiaire devra justifier de sa date de naissance et justifier de son domicile sur le territoire de la commune.
  - Toute annulation devra être signalée avant la date de clôture des inscriptions. Au-delà de ce délai et sauf justificatif médical, l'inscription sera réputée validée. Le cas échéant elle fera l'objet d'une facturation.

**Les membres du Conseil d'Administration, après en avoir débattu, acceptent les modalités suivantes :**

- **L'âge requis pour participer au repas des anciens est de 70 ans, la participation est gratuite**
- **La participation des conjoints n'ayant pas l'âge requis est fixée à : (2023 /20 €)**
- **La participation au repas des anciens n'est pas cumulable avec l'attribution du colis de Noel**
- **Les modalités de participation et d'annulation sont les suivantes :**
  - **Lors de l'inscription le bénéficiaire devra justifier de sa date de naissance et justifier de son domicile sur le territoire de la commune.**

**Toute annulation devra être signalée avant la date de clôture des inscriptions. Au-delà de ce délai et sauf justificatif médical, l'inscription sera réputée validée. Le cas échéant elle fera l'objet d'une facturation.**

*A titre indicatif, il est précisé le coût du repas 2022 par bénéficiaire est d'environ 40 euros.*

### INFORMATIONS

**Assurance prévoyance du personnel :** Le contrat d'assurance prévoyance du personnel a été prolongé par avenant pour une durée d'un an soit jusqu'au 31/12/2024. Compte tenu de la sinistralité le taux sera à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 de 1.71 % avec les mêmes garanties. Le CST commun a émis un avis favorable.

**Vélos électriques :** Trois vélos électriques ont été achetés et mis à disposition des aides à domicile qui le souhaitent.

**L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 19 heures 25**

**Le procès-verbal a été approuvé par le Conseil d'Administration lors de sa séance le 3 octobre 2023.**

**Le Président,**

**La Secrétaire de séance,**



*[Signature of Jean-Louis SALAK]*

**Jean-Louis SALAK**



*[Signature of Sylvie MOREAU]*

**Sylvie MOREAU**

Publié sur le site internet de la commune le : *06/10/2023*